

PROCÈS-VERBAL

Le trente-et-un janvier deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pascal DEMARE.

Date de convocation	23 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	9
Nombre de votants	11

Présents : MM Pascal DÉMARE, Jean-François PAYAN, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, Christophe LECLERE, Cyriaque LEFORT, Mickaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Mme Jessica LEROUGE.

Excusés : MM David BESSIN, Patrick GEZOLME (pouvoir M. J-F PAYAN), Mme Chantal DURAND (pouvoir Mme Jessica LEROUGE)

Absents : MM Jérôme BUREL, Mme Stéphanie MARTIN

A été nommé secrétaire : Mme Catherine COTTIN

Devis à valider - délibération n° 2025-001

Sur proposition du maire, le conseil municipal étudie les devis pour les travaux à la salle polyvalente suite à la rénovation énergétique en cours :

- Menuiserie : réorganisation du meuble de rangement pour la vaisselle de la salle polyvalente pour une estimation d'environ 3 500 €
- Réfection de la peinture : deux devis sont à l'étude.
 - l'entreprise GUESDON-LHUILLIER d'un montant de 7 987,45 € TTC
 - l'entreprise OZENNE d'un montant de 4 569,60 € TTC
- Toiture :
 - le puits de lumière étant supprimé, il est nécessaire de procéder à un rebouchage, soit un coût de 655,15 € TTC
 - reprise du faîtage, démontage et changement de deux gouttières pour un montant de 2 149,20 € TTC
- Electricité : pose de trois extracteurs d'air pour un montant de 3 006,76 € TTC

Délibération autorisant le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - délibération n° 2025-002

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la

PROCÈS-VERBAL

dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 75 150 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 787 €, soit 25% de 75 150 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

✓ **Art 2131**

- Peinture salle polyvalente suite aux travaux de rénovation énergétique : 4 570 €
- Travaux de toiture salle polyvalente : 2805 €
- Electricité salle polyvalente : 3 007 €

Total = 10 382 € (inférieur au plafond autorisé de 18 787 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Règlement espace cinéraire du cimetière - délibération n° 2025-003

M. le maire expose que suite à l'installation de la colonne dédiée à l'espace « jardin du souvenir », il sera proposé d'inscrire le nom du défunt sur les plaques apposées sur la colonne. Afin d'harmoniser l'ensemble, il convient de réglementer la typologie des inscriptions. Après présentation des différents modèles possibles, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide la proposition suivante : Lettres dorées, typologie Italique
- Indique que toute inscription devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie afin de se conformer au règlement de l'espace cinéraire

Modification du règlement de la salle polyvalente - délibération n° 2025-004

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie ainsi qu'il suit le règlement intérieur de la salle polyvalente :

- Le prix de location de la salle polyvalente est fixé à 450 € pour les habitants de la commune.
- Ce tarif préférentiel réservé aux habitants ne sera accordé qu'une fois par année civile.
- Le prix de location de la salle polyvalente est fixé à 550 € pour les personnes extérieures à la commune.
- Cette modification de tarif est applicable aux réservations effectuées à partir du 1^{er} mars 2025. Les locations ayant déjà fait l'objet d'un contrat ne seront pas modifiées

Participation à l'action « Elus.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal » - délibération n° 2025-005

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité

PROCÈS-VERBAL

- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Madame COTTIN se propose pour être ce relais

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNNE Mme Catherine COTTIN comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Délibération sur l'enfouissement des réseaux sur la RD 83 - délibération n° 2025-006

Dans la perspective des travaux de sécurisation de la RD 83, des travaux d'enfouissement des réseaux pourraient être exécutés au cours du dernier trimestre 2025.

Le conseil départemental envisage toujours de faire les travaux de sécurisation au cours du 1^{er} semestre 2026, toutefois le contexte budgétaire actuel implique une certaine prudence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du plan de financement des travaux d'enfouissement prévus par le SIEGE, à savoir

- 18 333 € en section de fonctionnement pour la partie réseau télécom
- 46 000 € en section d'investissement pour la partie distribution publique d'électricité et éclairage publique

- Décide de reporter sa décision lors de l'examen et du vote du budget primitif 2025

Questions diverses

- Monsieur le maire propose d'inscrire la commune à l'appel à projet « Résidence d'artistes – LA CABANE 2025 » porté par la communauté de communes du pays du Neubourg dans le cadre des activités culturelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45